



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 7 avril 2022

Le sept avril deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Richard LOPEZ, Mr Sébastien BESSON, Mme Émilie BOUTSIU

Absents excusés : Mr Pascal BOUTON (pouvoir donné à Mr Christian MAILLARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mr Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU)

Absentes : Mme Hélène QUÉMERÉ et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

2022-04-07-004 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Considérant ce qui suit :

L'augmentation de la capacité d'accueil de la petite crèche nécessite d'augmenter le temps de travail des postes occupés par 2 agents qui assurent les fonctions d'assistantes éducatives petite enfance.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune en créant les 2 postes suivants :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures)
- un poste d'agent social territorial à temps non complet (30 heures)

Il est également proposé de supprimer du tableau des effectifs des emplois non permanents les 2 postes suivants :

- un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (29 heures)
- un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (23 heures)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune en créant les 2 postes suivants :
 - o un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à 35 heures
 - o un poste d'agent social territorial à temps non complet à 30 heures
- DÉCIDE à l'unanimité de supprimer du tableau des effectifs des emplois non permanents les 2 postes suivants :



- un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 29 heures
 - un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 23 heures
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives à la modification des tableaux des effectifs des emplois permanents et non permanents de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU

